

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2025.046** Séance du **DOUZE MAI DEUX MILLE VINGT-CINQ**  
Date de la convocation : Mardi 6 mai 2025  
Président de séance : M. Patrick ANTOINE  
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER  
Quorum : 14

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

3 pouvoirs :

Stéphanie BREGEGERE à Véronique FENEUL, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

***Objet : Aménagement Chemin des Fontaines - Tranche ferme – Plan de financement proposé par la SYANE***

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser sur le territoire de la commune, au titre du programme principal de travaux de l'année 2025, l'opération d'aménagement du Chemin des Fontaines dont le plan de financement prévisionnel prévoit :

- un montant global estimé à 176 819.00 € ;
- une participation financière communale s'élevant à 126 699.21 € pour les travaux et s'élevant à 5 304.57€ pour les frais généraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer et figurant en annexe, notamment la répartition financière proposée ci-dessus ;

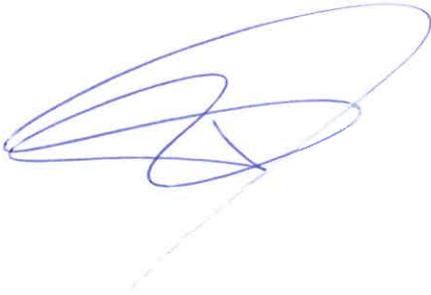
**ARTICLE 2 :** **S'ENGAGE** à verser sous forme de fonds propres au SYANE 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 4 243.66 € après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;

**N° 2025.046**

**ARTICLE 3 :** **S'ENGAGE** à verser sous forme de fonds propres au SYANE, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 101 359.37 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Pascale PELLIER



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 14 mai 2025

Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 15/05/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.